

CASSER LES STATUES DE SCHOELCHER EST UNE DÉMARCHE QUI MÉCONNAÎT UNE PART DE L'HISTOIRE DE LA FIN DE L'ESCLAVAGE !

Ma lettre traduit une volonté de dialogue (serait-elle impossible ?) avec les jeunes activistes. Accepteront elles et ils cette invite ?

Des statues de Victor Schoelcher tant au centre Camille Darsières (ex tribunal de Fort de France) que celle de l'entrée du bourg de Schoelcher (à Case Navire), ont été abattues ce vendredi 22 mai.

Le coup d'éclat se définit grandement comme militant, il reste très malheureusement erroné et perturbe encore plus notre compréhension de notre histoire.

Les militants et militantes des années 1960 et 1970 (avec lesquels je suis fier d'avoir très fortement agi) rejetaient le rôle d'une France qui aurait octroyé l'émancipation, par l'action bienfaitrice de ses seuls abolitionnistes dont Schoelcher. Cette génération exigeait de ne pas minorer le rôle de la lutte des esclaves pour l'arrachement de leur émancipation. Elle faisait ressortir que l'ignorance et la méconnaissance des 22 et 23 mai, ne devaient pas perdurer.

Le 22 mai, jour de 5 événements marquants à Saint Pierre et au Prêcheur, devenait à juste raison la date-phare qu'elles et ils érigeaient comme date de commémoration et de célébration, avant même celle du 23 mai, date réelle et officielle de l'abolition de l'esclavage.

Ce positionnement politique venait à la suite des travaux en 1945 de Gabriel Henry, en tant qu'adjoint au maire de la municipalité communiste dirigée par Césaire et de la conférence d'Armand Nicolas en 1960, publiée en 1962. Après eux, non seulement les manifestations politiques se multiplièrent, mais aussi les travaux artistiques, telle la célèbre sculpture de Khokho René-Corail sur la place de Trénelle ou le discours bien entendu flamboyant d'Aimé Césaire en 1971, dans lequel il glorifiait la proclamation du 4 avril, le décret du 27 avril de Schoelcher mais « pour lequel il fallut un 22 mai ».

Les historiens-chercheurs de Martinique (parmi lequel-le-s je me place) eurent cependant à mettre en lumière que la disparition du statut juridique d'esclave reste l'aboutissement de plusieurs éléments diversifiés ; éléments que nous ne devons pas opposer mais appréhender comme systémiques (c'est à dire complémentaires voire interdépendants).

Sur les deux-cent vingt-trois ans du système esclavagiste chez nous (1635-1848), les 59 dernières années, de 1789 à 1848 ont vu s'accélérer les insurrections d'esclaves entre Saint Pierre en août 89 jusqu'à Gradis en 1847, en passant par les révoltes nombreuses de 1791-1792, les révoltes de Compère Général Fayance en 1794, les tentatives de Tiberge et de Fourne en 1795, les séditions du carnaval de 1797, la révolte de Kina en 1800, la révolte de Basse Pointe de 1809, la révolte de septembre 1811 à Saint Pierre, le soulèvement du Lamentin en 1820, la révolte partie du Canari cassé au Carbet de 1822, la révolte de Saint Pierre de 1831, l'affaire de Spoutourne à Trinité en 1831, la sanglante répression de Fonds Massacre à Grand-Anse (Le Lorrain) en 1833. C'est essentiel pour nous de connaître tout cela, mais ce n'est pas sûr que tous, nous nous attachons à les connaître à fond et à les méditer.

Par contre et en outre, il faut aussi remonter à l'ambiance révolutionnaire de la fin du XVIII^{ème} siècle (1794-1802). Celle-ci modifia le contexte dans notre Caraïbe. Toutes les anciennes colonies françaises et celles qui l'étaient restées (Sainte Croix, Saint Martin, Guadeloupe, Dominique, Martinique, Sainte Lucie, Saint Vincent, Grenade, Tobago et aussi Trinidad, sans oublier la Guyane) se soulevèrent au nom des droits humains que la Révolution française proclamait le 26 août 1789. Nous avons eu à ce moment nos Delgrès, Ignace ou la mythique mulâtresse Solitude, les Saintes Luciennes Marie Rose Toto et Flore Gaillard, nous avons eu Joseph Chatoyer le Garifuna de Saint Vincent ou Julien Fédon de la Grenade. Toutes ces luttes qui pour la plupart se sont terminées en défaites (dont la Martinique), étaient connectées puisque des combattant-e-s venant des différentes îles, se sont retrouvés dans ces divers fronts. Seule La Guadeloupe a résisté plus longtemps de 1794 à 1802 se définissant comme le centre de la lutte révolutionnaire et antiesclavagiste des petites Antilles (La Martinique et Saint Martin ayant été livrés par les planteurs aux troupes anglaises).

Ce fut aussi le temps de la lumineuse expérience des associations serviles où les femmes reines de ces groupes étaient de diligentes activistes et créèrent des initiatives qui par la suite perdurèrent tout un siècle.

Seule la colonie française de Saint Domingue survécut et triompha des troupes de Napoléon voulant rétablir l'esclavage. Le pays devint Haïti, indépendante et sans esclave en 1804. C'était l'exemple qui redonnait espoir et qui donna de la vigueur à toutes ces insurrections martiniquaises dont nous avons parlé. Haïti indépendante, dirigée par ses nègres libres, inspira et aida les indépendances et la fin de l'esclavage en Amérique du sud (Vénézuéla, Colombie, Équateur, Pérou, Bolivie, etc). Il devenait clair pour nos ancêtres que la servitude pouvait être éliminée.

L'abolition de la traite négrière en 1807, suivie de celle de 1815 au traité de Vienne, puis la fin effective dans les colonies françaises de la traite négrière clandestine en 1831, vinrent hâter la fin du système esclavagiste.

La défense des libres de couleur après les 300 déportations de 1824 suite à l'affaire dite Bisette-Fabien-Volny eut au moins le double effet premièrement d'intensifier en France le mouvement abolitionniste avec des gens importants comme François Arago et l'avocat Isambert mais deuxièmement aussi d'amplifier les droits civiques des libres de couleur dans le courant de la décennie de 1830.

La décision anglaise de se rallier à l'abolition de l'esclavage effective en 1838 attisa en Martinique cette aspiration de libération que connaissaient les deux îles voisines situées à une quarantaine de kilomètres (Dominique et Sainte Lucie).

C'est tout l'ensemble de ce contexte qui permit au dynamique mouvement abolitionniste français d'imposer l'abolition de l'esclavage à l'ordre du jour des débats politiques cruciaux en France. Ce ne pouvait être qu'une précieuse aide à la lutte de nos ancêtres sur place. Les békés ne s'y trompèrent pas ; pour eux Schoelcher est érigé comme l'ennemi qu'on déteste, qu'on vilipende, caricature et calomnie.

Glorifier les luttes des esclaves doit nous conduire à mettre ensemble tous les éléments du contexte et comprendre qu'elles et ils ont su

- 1) s'inspirer de l'expérience des associations serviles,
- 2) tirer les leçons des défaites de 1794-1802,
- 3) se nourrir de la révolution haïtienne,
- 4) se reconforter des émancipations sud-américaines,

5) apprécier l'alliance avec les libres de couleur quand ceux-ci se sont, pour un grand nombre détachés de leurs positionnements esclavagistes,

6) utiliser pour le marronage maritime les émancipations des îles anglophones, et enfin

7) s'appuyer sur le travail des abolitionnistes français dont Schoelcher.

Tous ces éléments entrent dans le combat de nos ancêtres. Ce sont ces conditions favorables qu'ils ont pu maîtriser et qui font toutes parties de l'héritage anti-esclavagiste.

Fort de France le 22 mai 2020

Gilbert Pago, historien et militant politique.

P.S. Quelques propos posent problème dans les vidéos entendues ce 22 mai. La loi sur l'indemnité quand bien même elle fut dans la logique du gouvernement provisoire et de tous les abolitionnistes même Bisette, n'a pas été le projet de loi (venant de l'exécutif) ni la proposition de loi (venant des députés) par Schoelcher. Celui-ci n'étant plus au gouvernement dès juin 1848, après l'échec électoral des républicains socialistes du gouvernement provisoire et surtout le massacre anti-ouvrier et anti-partageux de Cavaignac en juin 48. La loi d'indemnisation des colons date d'avril 1849 (pas d'avril 1848), lorsque le président de la république est Louis Napoléon (le futur Napoléon III) et que la majorité est faite des républicains modérés conservateurs, des royalistes et des bonapartistes. Les républicains socialistes dont Schoelcher représentent 10% de l'assemblée constituante, c'est à dire la minorité.